

# COMMUNE DE QUETTEVILLE

14130

Heures d'ouverture :

Lundi : 11 H 00 à 13 H 00

Jedi : 10 H 00 à 12 H 00

Tél./Fax : 02.31.64.25.80

mairie.quetteville@orange.fr

## ARRÊTÉ N° 01/2024

### PORTANT SUR L'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE – CESSION CHEMIN RURAL DES GRAVÉES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE QUETTEVILLE (Calvados),

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 161-1 et suivants et R 161-25 à R 161-29,

VU le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

VU le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

VU l'article L 110-2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU la délibération n°004/2023-50 du 12 juin 2023 lançant la procédure de cession du Chemin Rural des Gravées,

#### ARRÊTÉ

**Article 1°** : Une enquête publique relative au projet d'aliénation du chemin des Gravées située à Quetteville aura lieu sur le territoire de la commune de Quetteville du lundi 19 février au lundi 4 mars 2024.

**Article 2°** : Monsieur Christian VIDEAU, demeurant « 4 Clos Saint Quentin », 14130 Surville est désigné comme commissaire-enquêteur.

**Article 3°** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci. Il sera également affiché, pendant la même durée, à l'extrémité du chemin et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation. Par ailleurs, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, le Maire fera procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

**Article 4°** : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Quetteville pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 19 février 2024 à 9h au lundi 4 mars 2024 à 13h ; aux heures d'ouverture de la Mairie (soit les lundis de 11h à 13h, et les jeudis de 10h à 12h), afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser, en mairie ou par mail à l'adresse [mairie.quetteville@orange.fr](mailto:mairie.quetteville@orange.fr), à Monsieur le Commissaire-enquêteur qui les annexera au registre.

**Article 5°** : Le lundi 19 février 2024 de 9h à 12h, premier jour de l'enquête, le mardi 28 février 2024 de 9h à 12h et le lundi 4 mars 2024 de 9h à 12h, dernier jour de l'enquête, le Commissaire-enquêteur recevra en personne, en mairie de Quetteville, les observations du public.

**Article 6°** : À l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire-enquêteur qui, dans le délai de un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Quetteville avec ses conclusions.

**Article 7°** : Le Conseil Municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la lecture. Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions favorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devra être motivée.

**Article 8°** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et à M. le Commissaire-enquêteur.

FAIT A QUETTEVILLE, le 15 janvier 2024

LE MAIRE,

Richard GRISET,

